

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** **l'article L. 712-2 5^{ème} alinéa** du Code de l'Éducation : « Il (le Président de l'Université) nomme les différents jurys » ;
- VU** **l'article L. 613-1** du Code de l'Éducation : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement » ;
- VU** **le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** **l'article 53, 1^o du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991** relatif à la constitution du jury de l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats.
- VU** **l'arrêté du 17 octobre 2016** fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** **la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-président·e·s en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du directeur de l'Institut d'études judiciaires François Grua ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats pour la session 2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

Secrétaire de jury : Patricia PARIS, responsable administrative de l'Institut d'Études Judiciaires François-Grua

Présidente : Camille DREVEAU, Maître de conférences en droit privé
Suppléant : Nicolas CAYROL, Professeur en droit privé

Assesseur : Patrick MOZOL, Maître de conférences en droit public
Suppléante : Delphine TAILLANDIER, Maître de conférences en droit privé

Assesseur : Charlotte LEFORESTIER, Maître de conférences d'anglais
Suppléante : Tamsin BRIGGS, Professeur agrégé d'anglais

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 septembre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire

 

Stéphanie CARREZ